



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**Renouvellement Basse Tension**

**2024/09/151/PA**

**LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande formulée en date du 24 septembre 2024 de Monsieur Valentin LE ROUX, représentant de l'entreprise GARCYNKI TRAPLOIR, GT CORNOUAILLE, 25 rue Jacques Noël Sané, 29900 CONCARNEAU, en vue de procéder à l'exécution de travaux de renouvellement de Basse Tension, sur le Chemin de Creac'h An Alle, l'impasse de Creac'h An Alle, Karn Veil et la Ru de Beg Menez, commune de la Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 30 septembre 2024 et pour une durée de 60 jours.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- **A compter du lundi 30 septembre 2024 et pour une durée de 60 jours**, la circulation sur le Chemin de Creac'h An Alle et l'impasse de Creac'h An Alle, commune de La Forêt Fouesnant, sera interdite sauf pour les riverains.

**ARTICLE 2** – **A compter du lundi 30 septembre 2024 et pour une durée de 60 jours**, la circulation sur Karn Veil et la Rue de Beg Menez, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternat manuel ou feux tricolores, pour permettre les travaux.

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 km/h. Il ne sera pas autorisé d'effectuer des dépassements de véhicules.

**ARTICLE 3** - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

**ARTICLE 5** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 – Prescription technique**

En cas de terrassement, le remblaiement et le compactage sera conforme à la norme NFP98-331 ainsi qu’au guide de remblayage des tranchées du SETRA et à la norme NF EN 1610.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

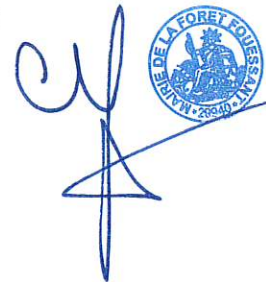
**ARTICLE 8 -**

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. LE ROUX Valentin, représentant de l’entreprise GARCYNski TRAPLOIR, GT CORNOUAILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 26 septembre 2024

Le Maire,  
Daniel GOYAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Goyat'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of La Forêt-Fouesnant. The seal is circular and contains the text 'LA FORET-FOUESNANT' around the perimeter and 'M. 26940' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a crown on top and a shield below.

Ampliation : SDIS 29, Pole déchets